

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022*
- 3** *ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE –RDN7 Côté Est (T1) – N° Dossier : 2899 – Programme : TVX-2020*
- 4** *OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC*
Modification des tarifs : Terrasses - Étalages commerces en détail - Emplacements Taxis
- 5** *REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMUNICATION ELECTRONIQUE*
- 6** *CONVENTION ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VAROIS ET LA COMMUNE DU MUY*
- 7** *MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE*
- 8** *DEROGATIONS SCOLAIRES*
Protocole d'Accord avec la Commune de Puget sur Argens
- 9** *PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ET LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENGIE HOME SERVICES*
Unité extérieure – Le Moulin de la Tour
- 10** *CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE: Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°02/2022 Préfecture du Var c/ Commune du Muy – DP 083 086 21 k0015 – M. Maurice WILLIAMS – non opposition du maire du Muy - TA TOULON 2103183-1

Par déféré en date du 22 novembre 2021, le préfet du Var demandait au Maire du Muy de s'opposer à cette déclaration préalable. Par décision en date du 20 mai 2021 le Maire du Muy ne s'est pas opposé à celle-ci.

Par acte enregistré le 11 avril 2022, le préfet du var déclare se désister à l'instance.

La défense était assurée par le cabinet AJC, Me BARBARO

N°03/2022 Madame Florence DURIEUX c/ Commune du Muy – demande d'annulation du refus du recours gracieux du 11 mars 2022 du maire du Muy - DP 083 086 21 K 0173 du 2 décembre 2021 de non opposition - TA TOULON 2201047-1

Par requête en date du 13 avril 2022, Madame Florence DURIEUX demeurant à Boutigny sur Essonne (91) demande l'annulation de la décision de refus du 11 mars 2022 du maire du Muy au recours gracieux du 20 décembre 2021 relatif à la DP de non opposition (remplacement de 3 fenêtres 4 Rue Joachim Ollivier) aux motifs qu'elle prévoit une prescription que « les menuiseries des fenêtres seront réalisées en bois peint avec petits bois aux dimensions de la baie, en feuillure et après dépose des anciens dormants ». Ces prescriptions ont été émises par l'Architecte des Bâtiments de France.

La requérante conteste cette décision dans la mesure où elle estime que des fenêtres en PVC blanc ont été posées dans le voisinage.

La défense est assurée par le cabinet AJC, Me BARBARO

Décisions

N°SF2022/004 – Décision du 5 avril 2022 portant demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) – conception et réalisation d'un Pumptrack

Par décision du 5 avril 2022, le Maire sollicite une aide financière la plus élevée possible suivant le plan de financement ci-après :

Coût du projet HT : 126 485,00 €

Subvention ANS 80 % : 101 188,00 €

Autofinancement communal : 25 297,00 €

N°SF2022/005 – Décision du 6 avril 2022 portant demande de subvention au Conseil départemental du Var – réhabilitation école de la Peyrouas

Par décision du 6 avril 2022, le Maire sollicite une aide financière la plus élevée possible pour l'année 2022 suivant le plan de financement ci-après :

Coût du projet HT : 785 862,00 €

Conseil départemental 2022 : 200 000,00 €

DETR 2021 : 248 959,45 €

Autofinancement communal : 336 902,55 €

2022 - 51 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2022.

Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les associations n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits ou remis un dossier incomplet feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 23 mai 2022.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Quittent la salle et ne prennent pas part au vote :

- *Franck AMBROSINO pour la Diane Muyoise*
- *Lina CIAPPARA pour l'AAPMA*
- *Edouard BARRE pour le Comité des Fêtes et de Loisirs*

ASSOCIATIONS	Subvention 2021 (pour mémoire)	Subvention sollicitée 2022	Subvention proposée	Subvention votée
Sportives				
Club Karaté du Muy	1 500,- €	2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
Diane Muyoise	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €
Expression par la Danse	800,- €	1 000,- €	800,- €	800,- €
AAPPMA	2 500,- €	3 000,- €	2 750,- €	2 750,- €
Club Randonnée Muyois	1 200,- €	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €
Activ Bike Service	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €
Educatives des écoles				
OCCE élémentaire R. Aymard	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
Caritatives				
Association LEA	500,- €	1 000,- €	500,- €	500,- €
Culturelles				
ACO M'AGRADO	500,- €	500,- €	500,- €	500,- €

Divers				
CREACTIV	/	700,- €	500,- €	500,- €
Comité des Fêtes et de Loisirs	20 000,- €	35 000,- €	28 000,- €	28 000,- €
Patriotiques				
1708ème Section des Médailleurs Militaires de Roquebrune/Le Muy	150,- €	450,- €	300,- €	300,- €
Scolaires				
Union sportive des écoles du Muy	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
Parents d'élèves				
Ass autonome de parents d'élèves	300,- €	300,- €	300,- €	300,- €

* La subvention du Comité des Fêtes et de Loisirs étant supérieure à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention d'objectifs conformément à la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et à l'annexe rubrique 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une transmission de leur assemblée générale seront instruits à réception lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Décide d'attribuer les subventions communales de l'Exercice 2022 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE –RDN7 Côté Est (T1) – N° Dossier : 2899 – Programme : TVX-2020

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- *Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.*

- *Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.*
- *Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics »*
Montant de fonds de concours : 211 375.00 €
- *Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est appelé à :

- *prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 211 375.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la commune.*

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 211 375.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la commune.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<p>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 - 53 Modification des tarifs : Terrasses - Étalages commerces de détail - Emplacements Taxis</p>
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 29 Juin 2015 les tarifs d'occupation du domaine public avaient été réactualisés.

Par délibération n° 2016-78 du 19 Septembre 2016 les modalités financières de règlement avaient été fixées.

Ces tarifs n'ayant pas été réajustés depuis plus de 7 ans, il est proposé à l'Assemblée d'en revoir les montants.

Considérant que la Trésorerie de Draguignan demande à ce que les recettes soient encaissées suivant un terme à échoir ;

Considérant que la tarification continuera à s'opérer par référence à l'année civile ;

Considérant que le mandatement des tarifs dus s'opèrera le mois de janvier de l'année n en cours, soit par paiement annuel à échoir ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Mai 2022.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter le tarif d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1^{er} Juin 2022.

Objet	Unité	Tarif 01/07/2015	Tarif 01/06/2022	
			<u>Couvertes</u>	<u>Non Couvertes</u>
Terrasses	m ²	2.50 €	8,50 €	4,50 €
Étalages commerces de détail	m ²	2.50 €	2,50 €	
Emplacements taxis	forfait	350.00 €	350,00 €	

Pour l'exercice 2022, seront appliqués au prorata les précédents tarifs pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mai 2022 et les nouveaux tarifs ci-dessus pour la période du 1^{er} Juin au 31 Décembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter les modifications tarifaires et leurs modalités telles que définies ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022.
- D'abroger les anciennes délibérations susvisées portant tarification des terrasses, étalages commerces de détail et emplacements taxis à compter du 1^{er} juin 2022.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

- *Adopte les modifications tarifaires et leurs modalités telles que définies ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022.*
- *Abroge les anciennes délibérations susvisées portant tarification des terrasses, étalages commerces de détail et emplacements taxis à compter du 1^{er} juin 2022.*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

2022 - 54	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMUNICATION ELECTRONIQUE
------------------	--

Romain VACQUIER, 1^{er} Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Dans le cadre de la mise à disposition du domaine public routier et non routier, l'instauration de la redevance pour occupation relative aux réseaux de communications électroniques doit être actée par l'assemblée délibérante de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques et notamment l'article R.20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005-1676 relatif à la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- *D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux de télécommunications*
- *D'appliquer conformément au Décret du 27 décembre 2005 2005-1676 les tarifs maxima suivants :*
 - *Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère*
 - *Artère en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère*
 - *Emprise au sol : 20 € par m²*
 - *Sur le domaine public non routier communal :*
 - *Artère aérienne : 1000 € par kilomètre*
 - *Artère en sous-sol : 1000 € par kilomètre*
 - *Emprise au sol : 650 € par m²*

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau (contenant ou non des câbles) ou un câble en pleine terre et dans les autres cas à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montant chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électronique.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Romain VACQUIER, 1er Adjoint en charge des finances et du développement économique, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électronique.

2022 - 55	CONVENTION ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VAROIS ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	---

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de l'opération de l'Ilot Saint Joseph, avenue Jules Ferry, il était convenu que le promoteur « Logis Familial Varois » contribue à l'extension électrique du réseau du quartier Saint Joseph.

Afin de s'assurer que la demande de raccordement soit traitée dans un délai restreint et au regard de la situation sanitaire de l'époque, la commune a anticipé cette demande de contribution en engageant l'opération auprès du prestataire du réseau ENEDIS.

L'objet de la convention ci-annexée retrace la nature et le montant des travaux qui s'élèvent à la somme de 21 408.64 € TTC.

La recette correspondante a été inscrite au budget principal de la commune du Muy – compte 70878 – remboursements de frais.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention et son annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Autorise le Maire à signer la convention et son annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2022 - 56	MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
------------------	---

Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2018 fixant les tarifs du repas de la restauration scolaire et des accueils extra et périscolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var accompagne financièrement le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (ALSH) à travers le versement de la Prestation de Services ALSH.

L'octroi de cette dernière est conditionné au respect des conditions évoquées dans les circulaires nationales CNAF, et notamment en matière d'accessibilité pour les familles. C'est dans ce cadre que les Caf ont en charge la validation des conditions tarifaires de chaque ALSH.

Afin de clarifier les attendus et accompagner les gestionnaires dans l'élaboration des tarifications familiales, le Conseil d'administration de la CAF du Var a adopté une doctrine précisant les exigences tarifaires des accueils.

Ainsi pour maintenir le droit à la Prestation de Services ALSH pour nos accueils, il convient de tenir compte des éléments précisés dans le guide ci-annexé.

Le délai de mise en œuvre de la nouvelle tarification familiale est fixé à la rentrée scolaire de septembre 2022. Passé ce délai, la Caf ne renouvelerait pas la convention de PS ALSH, et cette dernière ne pourrait être perçue.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nouvelle tarification familiale en fonction du pourcentage du quotient familial à mettre en place dès septembre 2022 (nouvelle tarification annexée à la présente) ;*
- Abroger l'ancienne délibération susvisée fixant les tarifs des accueils péri et extrascolaires et de la restauration scolaire ;*
- autoriser le Maire à signer la nouvelle tarification familiale ;*
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires, après en avoir délibéré, par :

24 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

1 abstention(s) ((Monsieur Adrien MICHOT))

- adopte la mise en place de la nouvelle tarification familiale en fonction du pourcentage du quotient familial à mettre en place dès septembre 2022 (nouvelle tarification annexée à la présente) ;*
- abroge l'ancienne délibération susvisée fixant les tarifs des accueils péri et extrascolaires et de la restauration scolaire ;*
- autorise le Maire à signer la nouvelle tarification familiale ;*
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

2022 - 57	DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Puget sur Argens
------------------	---

Christine Massa, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient d'adopter le Protocole d'Accord avec la Commune de Puget sur Argens pour un montant de 750 €.

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ET LA COMMUNE ET LA 2022 - 58 SOCIETE ENGIE HOME SERVICES Unité extérieure – Le Moulin de la Tour

Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Expose à l'Assemblée :

Entre 2018 et 2019, suites à de multiples pannes du système de climatisation réversible du Moulin de la Tour, il a été constaté que le compresseur de l'unité extérieure de pompe à chaleur permettant la climatisation et le chauffage du niveau R+2 du bâtiment ; étage actuellement occupé par le personnel du Conseil Départemental du Var était à nouveau en défaut.

Pour mémoire, son premier remplacement avait été pris en charge dans le cadre de la garantie constructeur.

En 2020, suites à de nouvelles pannes, la Commune a procédé à une déclaration de sinistre auprès de la MAF (assurance Dommages Ouvrages), la garantie de l'équipement n'entrant plus dans le cadre de la garantie constructeur.

Plusieurs expertises ont été diligentées et dans ses conclusions rendues le 14 décembre 2021, l'expert du cabinet STELLIANT EXPERTISE CONSTRUCTION n'a pas mis en évidence de défaut constructif pouvant justifier de la casse du compresseur de l'unité extérieure.

Par courrier en date du 20 décembre 2021, la MAF a ainsi informé la Commune de son refus de prise en charge.

L'équipement n'étant plus couvert par la garantie, la société ENGIE HOME SERVICES en charge de l'entretien a proposé de changer ce dernier pour un montant de 25224.48 € TTC, la commune n'estimant pas seule devoir supporter le coût, un protocole transactionnel définit les engagements des deux parties solidaires.

Le coût financier sera porté à hauteur de 50% par la société ENGIE HOME SERVICES et 50% par la ville.

De plus ENGIE HOME SERVICES s'engage à assurer le nettoyage et le traitement de la tuyauterie existante du nouveau matériel mis en place.

En contrepartie la ville du Muy renonce à poursuivre son action.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser le Maire de signer le protocole transactionnel proposé par la Société ENGIE HOME SERVICES.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Alain CARRARA, 3ème adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Autorise le Maire de signer le protocole transactionnel proposé par la Société ENGIE HOME SERVICES.*

2022 - 59	CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE
------------------	--

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 06 Août 2019 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis des Membres du Comité Technique ;

Considérant que les textes susvisés ont procédé à la fusion des Comité Technique (CT) et Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Exposé à l'Assemblée :

Que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 50 agents sont dotées d'un comité social territorial.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 149 agents.

Il est proposé :

- de créer un Comité Social Territorial local
- de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité comme suit :

CST	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants du personnel	5	5
Représentants de la collectivité	5	5

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Crée un Comité Social Territorial local
- Fixe le nombre de représentants du personnel et de la collectivité comme suit :

CST	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants du personnel	5	5
Représentants de la collectivité	5	5

- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.